



RAPPORT SUR LES RISQUES

PILIER III - 2022

Table des matières

I.	PRINCIPAUX RISQUES GENERES PAR LES ACTIVITES EXERCEES PAR LA TFBANK.	4
1)	RISQUE DE CRÉDIT	4
2)	Risque de concentration :	5
3)	Risque du taux d'intérêt global.....	5
4)	Risques de marché.....	5
5)	Risque opérationnel :	6
6)	Risque de Liquidité	6
7)	Risque de solvabilité	7
8)	Risques informatiques :	8
9)	Risque d'externalisation :	9
10)	Risque de non- conformité :	9
II.	DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE	10
III.	FONDS PROPRES ET RATIOS PRUDENTIELS.....	11
IV.	PLAN PREVENTIF DE RETABLISSEMENT (PPR)	13
V.	POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION	13

Le présent rapport établi sous la responsabilité des dirigeants effectifs de la Tunisian Foreign Bank, dans un souci de transparence vis-à-vis des différents acteurs du marché. Les informations et les données présentées dans le cadre de ce rapport sont établies conformément aux dispositions du règlement (UE) 575/2013 et (UE) 876/2019

Le troisième pilier de l'accord de Bâle III vise à promouvoir la discipline de marché à travers la publication d'un ensemble de données venant compléter la communication financière.

L'objectif de cette communication est de permettre aux acteurs de marché d'apprécier des éléments d'information essentiels sur les fonds propres, les expositions aux différents types de risques, le pilotage interne des fonds propres et, par conséquent, l'adéquation des fonds propres de la Tunisian Foreign Bank (TFBanK) à son profil de risque.

La TFBanK est un établissement de crédit agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR). La gestion des risques de la TFBanK s'effectue dans le respect de normes applicables, notamment de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumis au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).

De par son activité la TFBanK est exposée principalement au risque de crédit et de contrepartie, de taux, de liquidité, aux risques opérationnels et de sécurité liée aux services de paiement, aux risques informatiques et aux risques de non-conformité, notamment le risque de blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme.

S'agissant de la gestion du risque opérationnel, la TFBanK dispose d'une cartographie des risques qui est actualisée régulièrement conformément aux procédures internes. Les risques opérationnels avérés concernent essentiellement ceux liés aux dysfonctionnements de l'activité et des systèmes d'information.

La TFBanK, sur la base de procédures adaptées, a mis en place des systèmes d'analyse et de mesure des risques auxquels elle est exposée. L'évolution du dispositif de maîtrise de ces risques fait l'objet d'une présentation à l'organe de surveillance, au Comité d'Audit et des Risques et aux Dirigeants Effectifs de la banque.

La TFBanK est restée vigilante aux évolutions réglementaires et a continué de respecter l'ensemble de ses ratios prudentiels notamment par la mise en place d'un dispositif de gestion des risques efficace.

I. PRINCIPAUX RISQUES GENERES PAR LES ACTIVITES EXERCEES PAR LA TFBANK

Avant de lister les principaux risques il convient de préciser que la gouvernance des risques au sein de la TFBANK est assurée au travers des instances suivantes :

- Le Comité d’Audit et des Risques, émanation du conseil d’administration : Ce comité assiste l’organe d’administration sur les sujets relatifs au contrôle interne et la gestion des risques.
- Le comité de conformité et du contrôle interne : Le rôle de ce comité est d’apprécier les résultats des travaux des fonctions contrôle interne et risques, de coordonner l’action opérationnelle et de suivre l’état d’avancement de la mise en œuvre des recommandations.
- Le Comité de Crédit : Le rôle de ce comité est d’émettre un avis sur les engagements en faveur de personnes physiques et morales.
- Le comité ALM (Asset & Liabilities Management) : Comité en charge du suivi des risques de liquidité et de taux et dont les principales prérogatives sont de fixer des limites pour la gestion des risques de liquidité et de taux et de formuler des recommandations dans la perspective de réduire l’exposition à ces risques.

1) RISQUE DE CRÉDIT

Dans le cadre de ses activités de financement, la TFBANK est exposée au risque de crédit et constitue des dépréciations sur base individuelle afin de couvrir les pertes de crédit avérées sur les prêts et créances octroyés à la clientèle.

Au 31 décembre 2022, la banque détient des prêts et créances à la clientèle pour un montant total net des dépréciations s’élevant à 70 855 milliers d’euros. Le montant total des dépréciations s’élève à 29 117 milliers d’euros avec un taux de couverture constaté de 72%.

L’identification des créances à déprécier et l’estimation du montant de dépréciations individuelles à comptabiliser relèvent de critères définis par la banque et reposent sur une analyse spécifique des risques réalisée par la direction et ceux conformément à la politique de provisionnement interne.

Le dispositif d’octroi de crédit se réfère quant à lui sur des schéma délégataires obéissant aux principes généraux définis par le Dispositif de Gestion des Risques de Crédit de la TFBank.

La politique d’octroi des crédits repose sur les grands principes suivants :

- Une analyse financière réalisée par une fonction de gestion des risques indépendante des fonctions commerciales.
- Un circuit décisionnel faisant intervenir la Direction Générale, selon le niveau de délégation.

- Un recours privilégié à des garanties réelles.

De plus la TFBANK se conforme à la réglementation sur les grands risques, en veillant à respecter en permanence les seuils de 25% et 100% sur une contrepartie ou un groupe de contreparties liées.

Le suivi du risque de crédit repose sur un contrôle permanent des engagements et du portefeuille clientèle et fait l'objet d'une revue globale mensuelle. Une appréciation du portefeuille en défaut est notamment revue et analysé en collaboration avec le service gestion des risques de crédit, recouvrement, conformité et comptable.

2) Risque de concentration :

Risque découlant de l'exposition à chaque contrepartie, y compris des contreparties centrales, à des contreparties considérées comme un même groupe de clients liés conformément à la réglementation, à des contreparties opérant dans le même secteur économique ou la même zone géographique, ou de l'octroi de crédits portant sur la même activité, ou de l'application de techniques de réduction du risque de crédit, notamment de suretés émises par le même émetteur.

Le risque de concentration au sein de la TFBank est traduit sous deux principaux volets à savoir :

- Le risque de concentration par contrepartie : La maîtrise de ce risque s'effectue par un contrôle systématique lors des demandes de financements, ainsi que des reporting mensuels et déclarations réglementaires en matière de ratios grands risques.
- Le risque de concentration sectoriel : Un suivi périodique est également réalisé sur la concentration sectorielle des engagements et fait l'objet d'analyse et de reporting réguliers.

3) Risque du taux d'intérêt global

En l'absence de ressources long terme et afin de se prémunir contre le risque de taux, la banque s'oriente vers des emplois à taux variable et de courte durée.

Cette pratique permet de maîtriser le taux afférent à ces financements que la banque pourrait subir en conséquence à des variation de taux d'intérêt.

En outre, dans le cadre des exigences imposées par l'ACPR, la TFBank applique un stress test de variation de taux sur la base des données de la clôture de l'exercice annuel.

4) Risques de marché

Il s'agit du risque de perte qui peut résulter des fluctuations des prix des instruments financiers qui composent le portefeuille dit de négociation. Il inclut également le risque de change.

La Banque est exposée au risque de marché, elle dispose d'un portefeuille d'obligations de bonne qualité éligible en HQLA pour un montant supérieur à 6 millions d'euros.

5) Risque opérationnel :

L'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement définit le risque opérationnel comme le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique.

Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe, et les risques liés au modèle.

Il intègre le risque de non-conformité : le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières ou qu'il s'agisse de normes professionnelles ou déontologiques.

Selon cette acceptation du risque opérationnel, la TFBANK est exposée notamment aux risques opérationnels suivants :

- Fraude interne.
- Fraude externe
- Pratiques en matière d'emploi et sécurité sur le lieu de travail
- Clients, produits et pratiques commerciales
- Dysfonctionnement de l'activité et des systèmes
- Exécution, livraison et gestion des processus

La cartographie des risques de la TFBANK a été mise à jour en 2022. Elle recense notamment :

- Les risques bruts identifiés répartis à l'intérieur des activités/processus
- Les Contrôles en place ou à mettre en place atténuant ces risques

La TFBANK travaille actuellement sur un nouveau plan qui consiste à formaliser le cadre organisationnel lié à la gestion du risque opérationnel.

6) Risque de Liquidité

Le risque de liquidité est la possibilité que, sur une période donnée, la TFBANK ne puisse pas respecter ses engagements en temps voulu. Le processus de gestion du risque de liquidité en place au sein de la banque porte sur les opérations de financement de celle-ci.

Des limites et des seuils sont définis conformément à la réglementation. Dans ce cadre un contrôle de premier niveau est effectué au niveau opérationnel lors du traitement de chaque opération afin de s'assurer du respect des limites et des seuils définis ainsi que la conformité de

l'opération au regard de son impact sur notre liquidité. Ce contrôle est effectué par la direction du back Office dans le cadre de l'activité courante.

Un contrôle de second niveau est effectué par le département comptable et celui du contrôle permanent pour l'évaluation du niveau des risques et le suivi du respect des limites dans le cadre des déclarations réglementaires mensuels.

La méthodologie adoptée par la TFBANK tient compte conformément à la réglementation, des flux de trésorerie significatifs entrants et sortants, courants et prévus, tant certains que probable, résultant de l'ensemble des éléments d'actifs, de passif et de hors bilan.

7) Risque de solvabilité

La réglementation de Bâle vise à prévenir les risques de faillites bancaires en imposant un niveau minimal de fonds propres pour couvrir les risques.

La TFBANK est exposée au risque de solvabilité dans la mesure où, dans le cadre de son activité de prêt, elle génère un risque de crédit de marché et un risque opérationnel.

Les emplois pondérés au titre du risque de crédit, des risques de marché et du risque opérationnel s'élèvent comme précisé ci-dessous à 82 451 milliers d'euros au 31 décembre 2022 dans l'approche standard.

Ratio de Solvabilité		Décembre 2022
1	MONTANTS D'EXPOSITION PONDÉRÉS POUR LES RISQUES DE CRÉDIT, DE CRÉDIT DE CONTREPARTIE ET DE DILUTION ET LES POSITIONS DE NÉGOCIATION NON DÉNOUÉES	69 210 727,00
2	MONTANT TOTAL D'EXPOSITION AU RISQUE DE POSITION, AU RISQUE DE CHANGE ET AU RISQUE SUR MATIÈRES PREMIÈRES	6 150 565,02
3	MONTANT TOTAL D'EXPOSITION AU RISQUE OPÉRATIONNEL (ROp)	7 090 000,00
4	Fonds propres Réglementaires	19 796 922,00
5	Actifs pondérés en risques (RWA)	82 451 292,02
6	Ratio de solvabilité = 4/5	24,0%

EXPOSITIONS PONDEREES en euros	EXPOSITION INITIALE AVANT APPLICATION DES FACTEURS DE CONVERSION	MONTANTS D'EXPOSITION PONDÉRÉS APRÈS APPLICATION DU FACTEUR SUPPLÉMENTAIRE EN FAVEUR DES PME
CR SA Admin & Bqs Centrales	29 761 870,67	3 846 814,22
CR SA Établissements	12 191 351,87	13 104 055,81
CR SA Exposition risque élevé	10 950 524,33	12 675 786,50
CR SA Actions	67 121,49	67 121,49
CR SA Expositions en défaut	7 165 178,87	7 321 768,60
CR SA Prêts garantis par une hypothèque	26 245 882,74	14 644 260,08
CR SA Expositions sur la clientèle de détail	10 078 833,23	5 409 753,50
CR SA Entreprises	13 910 550,41	7 979 364,95
CR SA Autres éléments	6 787 726,63	4 161 801,57
TOTAL ACTIF COREP	117 159 040,23	69 210 726,72

La TFBANK se conforme également à toutes décisions du régulateur dans le cadre des exigences en fonds propres à travers notamment la mise en place d'exigence complémentaire liées aux coussins de conservation et contra-cyclique.

8) Risques informatiques :

Le risque de sécurité est un risque qui résulte d'un événement ou une série d'événements imprévus résultant de processus internes inadaptés ou défectueux ou d'événements extérieurs affectant la disponibilité, l'intégrité, la confidentialité et la continuité des systèmes d'information et de communication et/ ou les informations utilisées pour la fourniture de services de paiement.

Les activités exercées par notre banque en lien avec la sécurité des systèmes d'information présentent les risques suivants :

- Cyberattaques : Les risques incluent les attaques de phishing, les logiciels malveillants, les attaques par déni de service (DDoS) et les ransomwares.
- Fuites de données : Les fuites de données peuvent avoir des conséquences graves, notamment la perte de la confiance des clients.
- Fraude en ligne : Les transactions en ligne peuvent être la cible de fraudes, telles que l'usurpation d'identité, les opérations frauduleuses et le vol de fonds.
- Gestion des accès : Assurer une gestion adéquate des accès aux systèmes d'information est crucial pour éviter les intrusions non autorisées.
- Vulnérabilités des logiciels : Les logiciels utilisés par les banques peuvent comporter des vulnérabilités qui peuvent être exploitées par des attaquants. La mise à jour constante des logiciels est essentielle pour réduire ce risque.
- Gestion des mots de passe : Les mots de passe faibles ou mal gérés peuvent permettre à des cybercriminels d'accéder aux systèmes de la banque. Une politique de gestion des mots de passe robuste est mise en place au niveau de la TFBank.
- Gestion des incidents de sécurité : La capacité à détecter, signaler et gérer efficacement les incidents de sécurité est cruciale pour minimiser les perturbations et les pertes financières en cas d'attaque.

- Menaces internes : Les employés malveillants ou négligents peuvent constituer une menace pour la sécurité des systèmes d'information. Des mesures de surveillance et de prévention sont nécessaires.

Pour maîtriser les risques liés à la sécurité des systèmes d'information, la TFBANK s'est dotée d'une politique de Sécurité Système d'Information, a mis en place le cadre procédural et organisationnel nécessaire ainsi que les outils adéquats de prévention et d'atténuation.

9) Risque d'externalisation :

La TFBANK a élaboré une procédure relative à l'externalisation des prestations de services essentiels externalisés (PSEE). Cette procédure qui a été mis à jour en 2022 traite les points suivants :

- Le Dispositif De Gouvernance Et De Pilotage Des PSEE
- La Cartographie Des Risques Portant Sur Les PSEE
- Le Dispositif De Contrôle
- Les Obligations Contractuelles

En 2022 la banque a nommé l'actuel responsable de la conformité en tant que responsable de suivi des PSEE.

Dans le cadre de ses activités, la TFBANK recours aux prestations externalisées notamment dans les domaines suivants :

- L'hébergement des serveurs ;
- La fabrication des cartes et leur encodage.
- L'exploitation du système d'information
- L'administration du réseau informatique
- La LCB-FT

Lorsqu'elle externalise des prestations de services ou d'autres tâches opérationnelles essentielles et importantes, la TFBANK continue à assumer pleinement la responsabilité de la définition de la politique générale et du contrôle de toutes les activités et processus sous-traités.

En 2022, les prestations essentielles et importantes externalisées de la TFBANK concernent notamment la réalisation de prestations informatiques et bancaires.

S'agissant des prestataires d'informatique en nuage la TFBANK ne sous-traite pas des activités ou fonctions opérationnelles à des prestataires de services en nuage.

10) Risque de non-conformité :

Le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance.

Pour notre établissement ce risque se traduit par le non-respect des normes bancaires des régulateurs et de leurs référentiels, lois nationales, règlements européens et leurs transpositions.

Les activités de la TFBANK n'exposent pas l'établissement aux risques suivants.

- Risque de base
- Risque résiduel
- Risque de dilution
- Risque de titrisation
- Risque systémique

Pour apprécier les résultats de la gestion des risques au sein de notre banque, le principal indicateur retenus sont le coût du risque.

Les tableaux ci-dessous affichent les résultats au 31 décembre 2022 :

Indicateurs risque de crédit :

En K€	2022
Engagement	100 601
Encours douteux	40 337
Coût du risque	1 525
Créance accrochée (NPL)	40%
Taux de couverture	72%

II. DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE

La TFBANK a adopté un dispositif de contrôle interne à trois niveaux sous la responsabilité de la Direction Générale. L'objectif de ce dispositif est de prévenir et de réduire l'exposition aux risques.

- Le contrôle permanent de premier niveau, assuré à la fois par les opérationnels dans le cadre de la mise en œuvre des contrôles de premier niveau et à travers des contrôles applicatifs.

- Le contrôle permanent de second niveau, assuré par une fonction de contrôle permanent dédiée.
- Le contrôle périodique, assuré par l'audit interne de la banque.

III. FONDS PROPRES ET RATIOS PRUDENTIELS

Le tableau des indicateurs clés ci-dessous répond aux exigences de publication imposées par les dispositifs légaux et réglementaires en vigueur. Il présente une vue globale des différents ratios prudentiels de solvabilité, de levier et de liquidité de la TFBANK au 31/12/2022.

Indicateurs clés En milliers d'euros	31/12/2022
Composition des fonds propres et leurs exigences de fonds propres (article 92)	
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	18 898
Fonds propres de catégorie 1	16 912
Fonds propres totaux	19 796
Montant total d'exposition au risque (article 92, paragraphe 3 du CRR)	
Total des actifs pondérées RWA	82 451
Ratios de fonds propres (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)	
Ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (%)	20,51%
Ratio de fonds propres de catégorie 1 (%)	20,51%
Ratio de fonds propres global (%)	24,01%
Exigence globale de coussin et exigence globale de fonds propres (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)	
Exigence fonds propres de catégorie 1	15,5%
Ratio de fonds propres de base de catégorie 1	4,5%
Exigence de capital au titre du Pilier 2 (P2R)	8,0%
Recommandation sur le capital au titre du pilier 2 (P2G)	3,0%
Exigence de coussin de conservation	2,5%
Exigence de coussin contra-cyclique	0,0%
Exigence fonds propres TIER 1	1,5%
Exigence fonds propres TIER 2	2,0%
Exigence de fonds propres Globale	21,5%
Ratio de levier et la mesure de l'exposition totale (article 429 du CRR)	
Mesure de l'exposition totale	156 226
Ratio de levier (%)	10,8%
Exigences de ratio de levier totales (%)	3%
Ratio de couverture des besoins de liquidité (article 460)	

Actifs liquides de qualité élevée (HQLA) totaux (valeur pondérée -moyenne)	29 724
Sorties de trésorerie — Valeur pondérée totale	14 988
Entrées de trésorerie — Valeur pondérée totale	1 385
Sorties de trésorerie nettes totales (valeur ajustée)	13 603
Ratio de couverture des besoins de liquidité (%)	159,0%
Ratio de financement stable net	
Financement stable disponible total	96 964
Financement stable requis total	68 507
Ratio NSFR (%)	141,5%

Le tableau ci-dessus présente le détail des fonds propres réglementaires en 2022

FONDS PROPRES REGLEMENTAIRES en €	déc.-22
RESERVES	7 945 398,97
CAPITAL INITIAL	38 278 170,84
REPORT A NOUVEAU	-22 176 950,88
RESULTAT DE L'EXERCICE	-5 147 877,75
FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 (CET 1) AVANT AJUSTEMENTS REGLEMENTAIRES	18 898 741,18
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES :	-1 986 532,40
FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 (CET1) APRES AJUSTEMENTS REGLEMENTAIRES	16 912 208,78
FONDS PROPRES ADDITIONNELS ADT1	0,00
FONDS PROPRES T1 (TIER ONE)	16 912 208,78
EMPRUNTS SUBORDONNES	2 884 714,00
FONDS PROPRES T2 (TIER 2)	2 884 714,00
TOTAL DES FONDS PROPRES T1 + T2	19 796 922,78
TOTAL DES ACTIFS PONDERES (RWA)	82 451 291,74
Ratio de fonds propres globaux	24,01%
Ratio de fonds propres de base de catégorie 1	20,51%
Ratio de fonds propres de catégorie 1	20,51%
EXCEDENT EN FONDS PROPRES CET 1	2 070 976,27
EXCEDENT EN FONDS PROPRES TIERS 1	834 206,89

EXCEDENT EN FONDS PROPRES TOTALES	2 069 895,06
-----------------------------------	--------------

En 2022, la TFBANK est tenue de respecter sur base individuelle un ratio minimum de fonds propres de base de catégorie 1 de 18 %, un ratio minimum de fonds propres de catégorie 1 de 19,5 % et enfin un ratio minimum de fonds propres globaux de 21.5%.

Le processus interne d'évaluation de l'adéquation des fonds propres mis en œuvre par la TFBANK vise à évaluer les risques importants auxquels la TFBANK est exposée et de s'assurer ainsi de disposer de fonds propres suffisants pour faire face à tous les scénarios y compris face à un scénario de crise.

IV. PLAN PREVENTIF DE RETABLISSEMENT (PPR)

Conformément à la réglementation en vigueur la TFBANK a établi un plan préventif de rétablissement qui vise à garantir la survie de l'établissement lorsqu'il fait face à des difficultés menaçant sa viabilité.

Ce plan rend compte de la capacité de la TFBANK à se redresser dans une situation dégradée et/ou critique.

Les objectifs recherchés par le PPR sont les suivants :

- Assurer la continuité des fonctions et des activités critiques
- Maintenir la stabilité financière
- Limiter le recours aux aides financières publiques
- Protéger les déposants et les investisseurs
- Protéger les fonds et les actifs clients

Le PPR est mis à jour régulièrement ou après chaque modification significative de la gouvernance ou du modèle économique de la TFBANK. Le PPR est soumis à l'approbation du Conseil d'Administration pour son adoption et lors de chacune des modifications, préalablement à sa transmission à l'ACPR.

V. POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

La TFBANK a mis en place une politique de rémunération qui vise à garantir l'équité interne en récompensant les employés en fonction de la valeur de leur contribution, de leurs compétences, de leur expérience et de leur performance.

Cette politique vise à faire de la rémunération un levier d'attractivité et de fidélisation des salariés contribuant à la performance de l'entreprise ; elle prend en compte les critères de gestion appropriée des risques et de respect de la conformité aux règles et réglementations par les collaborateurs.

La TFBANK respecte les exigences réglementaires relatives aux « collaborateurs dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la banque ».

Ces dispositions, encadrées par des standards techniques réglementaires émanant de l'Autorité Bancaire Européenne (ABE) définissent des critères qualitatifs et quantitatifs dont un seul suffit à qualifier le collaborateur concerné en preneur de risques.

Au regard de ces critères la banque a établi la liste suivante :

1) Les personnels au titre de leurs fonctions au sein de la banque :

- Les membres de la direction générale
- Les collaborateurs chargés de gérer les fonctions centrales de contrôle, audit, conformité et risques au niveau consolidé,

2) Les personnels en fonction du niveau de leur délégation :

- Plus précisément les collaborateurs disposant de pouvoirs permettant d'engager, la banque à hauteur du seuil réglementaire de 0,5% des fonds propres de catégorie 1 via l'octroi de crédit.

3) Les personnes retenues en raison de leur niveau de rémunération :

- Sont également ajoutés à la liste, les collaborateurs de la banque dont l'activité professionnelle a une incidence significative sur le profil de risque de la banque.

Par ailleurs la TFBANK dispose d'un Comité des Nominations et des Rémunérations composé d'au moins trois membres du Conseil d'Administration, dont le Président du Conseil d'Administration qui en assure la présidence.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations est chargé par le Conseil d'Administration d'examiner les questions relatives à la détermination de la rémunération et des avantages des Dirigeants et Responsables des postes clés de la Banque.

En 2022 le Comité des Nominations et des Rémunérations est composé comme suit :

- Monsieur Mohamed CHOUIKHA, Président du Conseil d'Administration assurant la présidence du CNR ;
- Monsieur Hichem REBAI, Administrateur ;
- Monsieur Anis ATTIA, Administrateur.

Le Comité a tenu deux séances, respectivement en date du 12/05/2022 et 09/19/2022.

Les éléments de rémunération du personnel autre que les dirigeants et responsables des postes clés relèvent de la Direction Générale après validation du budget global auprès du conseil d'administration et avis des ressources humaines.

Le tableau ci-dessous présente des informations sur les rémunérations du personnel dont les activités professionnelles ont un impact significatif sur le profil risque de l'établissement

	Dirigeants effectifs	Dirigeants Fonctions de contrôle	Dirigeants unités opérationnelles importantes
Nombre de membres identifiés	2	2	7
Rémunération totale des membres identifiés	960 409 K€		
Dont rémunération fixe	936 939 K€		
Dont rémunération variable	23 470 K€		

Aucun membre du personnel recensés n'a été rémunéré à hauteur d'un million d'euros ou plus par exercice financier 2022 et les sommes versées au titre des indemnités de licenciement sont de 6018 €.